



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-09
Date : 26 FEV. 2025

Mis en ligne le : 26 FEV. 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "NOS COMMUNES D'ABORD" POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU PARC DES 3 MARES

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le projet de renaturation du Parc des trois mares

Considérant que le dispositif « nos communes d'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'azur, peut subventionner ce projet

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Région pour la renaturation du parc des 3 Mares.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 4 : Le montant des dépenses pour la réalisation du parc des trois mares est estimé à 722 580€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Montants financement	Taux de financement
Europe- FEDER :	336 290 €	46,54%
Région	184 729 €	25,57%
Etat DSIL 2025	57 045 €	7,89%
Autofinancement Commune	144 516 €	20,00%
TOTAL FINANCEMENTS :	722 580 €	100%

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

